



Procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

Sont présents : M. Gérard LEGUAY ; Me Annick NIORTE ; M. Serge BAVARD ; Me Marie Luce BON ; M. Dominique DUCHAMP ; Me Michèle BAUDOUIN ; M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO, Me Chantal BRUNOT ; M. Valentin NUTTINCK ; Me Josiane RAYMOND ; M. Christophe BOURGEOIS ; M Jérôme CHIONO ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; Mr Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Yolande BRUNOT (procuration à Mr Philippe BRUNOT), M. Jean-Pierre BROCARD. M. Sébastien WALLE, Me Mylène LAMBERT ;

Madame Annick NIORTE est désignée secrétaire de séance.

1- Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité, avec 1 abstention de Monsieur Rémy AUBRY.

2- Maison des associations- Marché de Maitrise d'œuvre

Le maire rappelle la genèse du projet : le bâtiment actuel accueillant les associations est incompatible avec un projet de rénovation. Ce bâtiment étant un gouffre énergétique, le DOJO étant inaccessible aux personnes à mobilité réduite, et la salle de danse installée dans un Algeco, ce projet répond à 3 problématiques. Cet investissement permettra de réduire les coûts de fonctionnement actuels.

Une parcelle de terrain au sein du complexe sportif a été réservée à cet effet. La proximité de nombreux parkings présente un intérêt majeur.

La majeure partie du bâtiment sera détruit, excepté deux salles susceptibles d'être transférées à la communauté de communes.

Dominique DUCHAMP précise que ce projet répond aux besoins des associations réunis plusieurs fois afin d'évaluer les besoins. Ce futur bâtiment se veut évolutif, les salles présentent un caractère mutualisé et polyvalent, afin d'optimiser le taux d'occupation des espaces disponibles.

Le projet sera présenté aux associations prochainement.

Concernant la procédure, il est rappelé aux conseillers municipaux que par délibération du 10 février 2025, le conseil municipal a donné délégation au maire pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations. Cette même délibération précise la composition du jury comme suit : ⇒ 3 membres + le maire « Collège des élus » : il s'agit obligatoirement des élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres ⇒ 3 membres « collège des qualifiés » : personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes (architecte, ingénieur, paysagiste, économiste de la construction, etc.), au minimum 1/3 du jury. ⇒ 2 membres « collège des experts » : cela concerne les usagers à condition qu'ils puissent être sensibilisés à ce type de débat ou d'avoir été associés en amont au processus du projet.

Le jury de concours dans sa séance du 20 mars 2025 a arrêté la liste des 3 candidats à concourir.

Ces 3 architectes sont TRIA, A2A, GALLET.

Un délai a été accordé à ces 3 équipes pour présenter leur projet. L'anonymat des propositions a été respecté par des symboles géométriques, Triangle, Carré, et Cercle.

Le Jury s'est réuni le 24 juin 2025 pour examiner les projets, les classer et formuler un avis motivé.

Au vu des projets présentés, les membres du jury ont considéré à l'unanimité que le projet Triangle répondait le mieux au programme et qu'il convenait en application des critères de jugement figurant dans le règlement de consultation de la classer en première position.

Le projet Carré a été classé en seconde position et le projet Cercle en troisième position.

Suite à la décision du jury, l'anonymat a été levé. Il est apparu que le projet Triangle correspond au Cabinet GALLET, que le projet Carré correspond au cabinet TRIA et que le projet Cercle correspond au cabinet A2A.

Considérant la délibération du 10 février dernier et considérant les décisions du jury des 20 mars et 24 juin 2025, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Au groupement :
 - o Co traitant 1 (Mandataire) GALLET ARCHITECTES
 - o Co traitant 2 HAPTOMAI ARCHITECTES
 - o Co traitant 3 ARBORESCENCE Etudes structure
 - o Co traitant 4 SAS PLANAIR FRANCE Etudes Fluides CVC HQE Photovoltaïque
 - o Co traitant 5 BEI - SARL BARBOUSSAT ELECTRICITE ET INGENIERIE Etudes Fluides Elec SSI
 - o Co traitant 6 SARL ECONOMIA Economie de la construction
 - o Co traitant 7 CABINET GIEN PINOT Etudes VRD Paysage
 - o Co traitant 8 INGEX BTP Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre OPC
 - o Co traitant 9 ALLEGRO ACOUSTIQUE Acousticien
- Le taux et le montant de la rémunération sont les suivants : **13.39% pour la mission de base et 14.86 % avec la mission complémentaire.**
 - o Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 286 200 € HT soit 343 440 € TTC.
 - o La rémunération de la mission complémentaire OPC (Ordonnancement pilotage et coordination) est fixée à 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.
 - o La rémunération de la mission complémentaire SSI (sécurité incendie) est fixée à 350 € HT soit 420 € TTC.
- Le montant des travaux du projet retenu est arrêté à 2 137 500 € HT.
- La mission confiée au groupement de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :
 - o Mission de base : Esquisse, AVP (études d'avant-projet), PRO (projet), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), EXE 1 (études d'exécution), EXE 3 (synthèse), VISA (vérification des études réalisées par les entreprises), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), AOR (assistance aux opérations de réception)
 - o Mission complémentaire : OPC et Coordination SSI

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer, après avis du jury et conformément au règlement de consultation aux candidats non retenus ayant produit des prestations conformes au programme et au dossier de consultation, les indemnités de concours dans leur intégralité soit la somme de 15 000 € HT pour chaque candidat non retenu.

3- Maison des associations- autorisation de programme et crédits de paiements

Il est rappelé au conseil municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement les collectivités territoriales peuvent utiliser 2 techniques :

a/ l'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ière} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année.

b/ la prévision d'un échéancier au début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels et par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisé ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP)

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Une AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, Subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place nécessite une délibération du conseil municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP/ CP peuvent être révisés chaque année. Les CP sont votés par chapitre et par opération conformément au budget d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles comprennent la totalité des études, les dépenses de maîtrise d'œuvres, les différents bureaux de contrôle, les assurances, les aléas, les actualisations et révisions. Cette enveloppe est prévisionnelle et a été estimée sur les dépenses connues et des dépenses estimées.

Chaque année le conseil municipal délibérera sur cette autorisation de programme, et aura connaissance des dépenses réalisées dans l'année et de l'évolution de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la maison des associations.

Total de l'opération : 3 470 000 € TTC

CP/Crédits budgétaires	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses prévisionnelles d'investissement cptes 2031/2313	260 000 €	1 400 000 €	1 810 000 €			3 470 000 €
Recettes prévisionnelles						
Subventions		280 000 €		1 120 000 €		1 400 000 €
FCTVA			42 000 €	230 000 €	297 000 €	569 000 €
Autofinancement/ emprunt						1501 000 €

4- GAEC LOUET- Indemnisation

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a cédé une parcelle de terrain à la société JOHN DEERE. Suite au passage du prestataire réalisant les sondages de sol dans la parcelle cédée à la Société JOHN DEERE, des dégâts ont été constatés dans le champ de colza de l'ordre de 600m².

Malgré la suspension du bail et à la demande de l'exploitant agricole, le conseil municipal décide à la majorité par 2 voix contre Mr CHIONO ET Mr BOURGEOIS et 1 abstention Mr AUBRY de verser au GAEC LOUET une indemnisation de 350 €.

5- Autorisation de défrichement

Le projet éolien de prolongement des Sources du Mistral est un parc éolien d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 14.4 MW. Il comprend quatre éoliennes ayant une hauteur totale bout de pale maximale de 160m.

Ce projet se situe majoritairement en zone agricole mais l'accès pour acheminer les éoliennes traverse une zone boisée pour laquelle une autorisation de défrichement est nécessaire. La surface totale concernée par cette demande de défrichement est de **499m²** (soit **~0.05Ha**).

Cette surface correspond aux surfaces nécessaires pour permettre aux camions de tourner dans les virages lorsqu'ils achemineront les pales d'éoliennes.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à la demande de défrichement dans la limite des emprises identifiées et d'autoriser la société VENSOLAIR à déposer la demande d'autorisation de défrichement.

6- Acquisition de parcelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée Ao 531, d'une surface de 37 m², à titre gratuit. Cette parcelle sera classée dans le domaine public de la commune afin de l'intégrer à la voirie et permettre l'accès à la parcelle AO 530 qui est viabilisée et constitue une dent creuse dans le plan local d'urbanisme. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

7- CCTIV- recomposition de l'organe délibérant

Le maire informe le conseil qu'une circulaire de la préfecture a été adressée aux EPCI à fiscalité propre et copie aux maires concernés pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral devra être pris fixant la répartition des sièges entre les communes. 1 2 L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- **Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :**
 - o Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - o Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- **Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).**

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer. Le préfet ne pourra alors que constater par un arrêté la composition qui en résulte. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral sera pris au plus tard, le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026.

Actuellement la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, pour mémoire la CCTIV est composée de 18 communes avec 33 sièges : 15 sièges pour la commune de Selongey, 2 sièges pour la commune de Véronnes et 1 siège pour les 16 autres communes.

Un document détaillant les hypothèses d'accords locaux est communiqué aux membres du conseil.

Serge BAVARD précise que le choix d'un accord local est motivé par la volonté de donner plus de représentativité aux communes de plus de 200 habitants et plus de poids à l'ancien EPCI des Sources de la Tille, ce qui correspond à l'accord local n°3.

Dominique DUCHAMP s'interroge sur les aspects et les conséquences de cette décision. Il est important de réfléchir sur les impacts à moyen et long terme.

Un tour de table est organisé afin que chaque conseiller s'exprime.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qui se tiendra au plus tard le 31 août.

8- Information et questions des conseillers

- Les travaux du Lotissement des vignes sont terminés.
- Route de Boussenois : les travaux sont ralentis par la présence de roche dans la zone de travaux.
- L'acte d'acquisition du terrain de l'indivision CHARPENENT vient d'être signé.
- Le forum des associations aura lieu au parc Henri Lescure le 30 août prochain.
- Dominique DUCHAMP informe le conseil de la situation de la section handball du SCS omnisport. Cette section souhaite son retrait pour créer une association indépendante.
Une association Selongey Handball a été créée, or ni le bureau du SCS omnisport, ni les adhérents n'ont été consultés. Une assemblée générale extraordinaire de Selongey Handball se tiendra le mercredi 9 juillet et sera suivie par une assemblée générale du SCS omnisport. La commune étant garante des installations sportives, elle fait le constat qu'il n'y a pas de créneaux supplémentaires possibles pour une seconde association de Hand.
- Patrick GUILLEMIN, responsable des services techniques a obtenu sa mutation pour la commune de CAVEIRAC dans le GARD.
- Monsieur Nicolas TASSIN, directeur de l'école maternelle, quitte ses fonctions et rejoindra l'école de BEIRE LE CHATEL à la rentrée.

La séance est levée à 20h35

La secrétaire de Séance

Annick NIPORTE



Le Maire

Gérard LEGUAY

